



2026/UR/87

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DECATOIRE

DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 24 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société Batinor, en date du 22 juin 2026, sollicitant l'autorisation temporairement d'occuper le domaine public au droit de la rue Décatoire, face à la salle des fêtes, sur l'emplacement hachuré en jaune, pour la mise en place d'une nacelle pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1er : La société Batinor est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue Alphonse Décatoire, devant la Salle des Fêtes, sur l'emplacement matérialisé par un marquage hachuré en jaune, pour l'installation d'une nacelle, pour les travaux de rénovation, du lundi 6 juillet au 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et à installer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société Batinord. (barrières et rubalise).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le vingt-trois juin deux mille vingt-six

Monsieur le Maire

Vice-Président de la CALL.

Laurent POISSANT.



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr